

(1)

(N° 216.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUIN 1887.

Prorogation de la loi du 20 mai 1876 déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DELCOUR.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé, dans la séance du 2 juin, un projet de loi tendant à proroger, jusqu'au 1^{er} octobre 1888, la loi du 20 mai 1876, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

La dernière loi de prorogation est du 24 août 1885 ; elle cessera de produire ses effets le 1^{er} octobre prochain.

La section centrale chargée de l'examen du projet portant revision de la loi du 20 mai 1876, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de prorogation dont la Chambre vient de la saisir.

D'accord avec le Gouvernement, la commission n'a pas cru devoir proroger la loi du 20 mai 1876 au-delà du 1^{er} octobre 1888, dans l'espoir qu'une loi définitive sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires pourra être votée dans le courant de la prochaine session.

Le pays attend avec impatience l'organisation définitive de l'enseignement supérieur qui se trouve depuis longtemps dans une situation provisoire essentiellement préjudiciable aux études.

Le Rapporteur,

DELCOUR.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n° 207.

(2) La commission était composée de MM. VAN WAMBEKE, président, DE FAVEREAU, BEGEREM, DELCOUR, WOESTE, CARLIER et DOUCET.